

Le droit à l'image

A la suite des différents stages de formation et/ou des cours, des films et des photographies peuvent être utilisés à des fins de reportage et/ou promotionnelles sur le site web artderestervivant.com et adv.fr, réseaux sociaux, presse... Le droit à l'image doit être respecté suivant l'article 9 du code civil et chaque participant(e) est invité(e) à signer (ou à refuser) une autorisation pour la diffusion de son image. (Lire ci-dessous).

Les photos de personnes : L'article 9 du Code Civil dispose que : « *chacun a droit au respect de sa vie privée, les juges peuvent sans préjudice prescrire toutes mesures telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte propre à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent s'il y a urgence, être ordonnées en référé* ». Toute personne a par conséquent sur son image, par exemple, et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif, et peut s'opposer à toute diffusion de celle-ci sans son autorisation. C'est ce que l'on appelle le droit à l'image. Pour diffuser l'image d'une personne, il faut donc son autorisation. La preuve de celle-ci, qui doit être expresse et spéciale, incombe à l'auteur de la photo. L'autorisation donnée par une personne à la publication de son image doit être interprétée strictement et ne peut donc excéder les limites de l'utilisation envisagée.

Toute diffusion détournée, et au surplus dévalorisante, est constitutive d'une atteinte au droit à l'image. Pour les photographies de personnes prises dans des lieux publics, ou lors de manifestations sportives par exemple, la jurisprudence considère, sur un plan général, que la publication de photographies prises dans des lieux publics ne peut être subordonnée à l'accord de toutes les personnes qui s'y trouvent, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à leur vie privée. Il en est autrement si la photographie permet d'individualiser une personne. Le droit à l'image appliqué aux sites web Introduction au droit à l'image : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Cas des enfants mineurs : Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

Je, soussigné(e) nom, prénom :

Accepte les conditions citées ci-dessus

N'accepte pas les conditions citées ci-dessus

Date et signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Association A.D.R.V

La municipalité et/ou des particuliers mettent à notre disposition un local + matériel.

1- Les inscriptions : La capacité d'accueil de la section est de 30 à 40 membres par cours, suivant la salle. Un dossier incomplet sera refusé et l'élève ne pourra pas pratiquer avec le groupe.

2- L'accès à la salle d'entraînement : L'accès et la pratique des disciplines sont interdits à toute personne étrangère au club ou à toute personne qui ne s'est pas acquittée de sa cotisation. Tout adhérent qui fera rentrer une personne étrangère au club sans autorisation ou accord préalable devra prévenir la personne responsable présente le jour J.

3- Les Mineurs : Ils sont acceptés à partir de 16 ans avec une autorisation parentale écrite et signée.

* Les actes délictueux des mineurs sont reportés à la responsabilité des tuteurs légaux selon les lois en vigueur du code civil Français.

4- Discipline : Présence des enfants exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et pour préserver le climat de détente (taiji), sauf exception.

* Tenues vestimentaires : Afin de préserver le bien-être d'autrui, chacun doit se vêtir convenablement (torse nu interdit, chaussures de sport propres en adéquation avec le sol et/ou parquet).

* L'utilisation des téléphones portables est déconseillée en salle.

* Ne pas utiliser la salle et les matériels à d'autres usages que ceux auxquels ils sont destinés par nature. * Ne pas sortir ou emprunter des matériels spécifiques à la salle (disques, haltères, cordes à sauter ...)

* Laisser les locaux (salle, sanitaires, vestiaires et cuisine) propres.

* Il est demandé aux adhérents de respecter les locaux mis à disposition afin de pratiquer leur activité dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

* Faire preuve de courtoisie entre adhérents et le personnel communal du Complexe sportif.

5- Pendant la séance : N'hésitez pas à faire preuve d'initiative personnelle pour assurer le bon fonctionnement de la salle.

* A la fin du cours, pensez à nettoyer le matériel et à aider à ranger collectivement la salle

* Il est impératif de ne pas laisser traîner du matériel dans les espaces de circulation des sorties de secours.

6- Le Matériel : Des efforts importants sont faits pour l'achat de matériel. Les membres adhérents s'engagent à respecter l'association et son règlement interne. En cas de vol ou dégradation constatée et sur témoignage de l'enseignant responsable ou de au moins deux autres témoins, le remboursement des frais de réparation ou de remplacement des matériels dégradés sera exigé. Des poursuites pourront être engagées.

7- Les vestiaires : Si vous utilisez les vestiaires pour vous changer, restez dans une tenue "ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs" dans les sanitaires du gymnase où de la salle. Les enfants d'autres associations ont accès aux vestiaires lors de leurs activités.

* Prière de laisser les locaux sanitaires et vestiaires propres.

* Ne rien laisser dans les vestiaires.

8- Assurance : Une assurance couvre tous les adhérents inscrits (MAIF et FFST). Cependant, une assurance responsabilité civile est obligatoire pour un éventuel remboursement des dommages dans les locaux.

9- Cotisation : Les membres adhérents s'engagent à se tenir à jour sans retard de leur cotisation annuelle et du paiement des prestations auxquels ils participent. Ils s'acquittent de cette obligation auprès du trésorier de l'association.

* Les documents requis et le règlement doivent être donnés dans un délai maximum de 7 jours, conformément à l'article 15 des statuts de L'A.D.R.V.©.

Aucun remboursement ne sera possible au cours de l'année.

Attention : En cas de manquement au règlement ou dégradations volontaires constatées, l'auteur des faits sera exclu définitivement de la salle sans aucun recours. Le fait de payer une cotisation n'autorise personne à se permettre des débordements préjudiciables aux autres adhérents et à l'état d'esprit de l'association. Le ou la présidente de l'association se réserve le droit de modifier, tout ou une partie du présent règlement.

Nom / Prénom :

Date : Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »